

Le 9 janvier 2013

MESSAGE AUX ABONNÉS

« Veuillez classer ce message avec la circulaire 2009-019 (01.02.10.01) portant sur la Gestion de la non-disponibilité personnelle de l'utilisateur inscrit sur la liste d'attente pour l'obtention d'un service médical spécialisé »

Les modalités de la circulaire 2009-019 sont appliquées pour la gestion des listes d'attente en chirurgie depuis l'année 2007. À la demande du réseau visant la saine gestion des listes d'attente selon les responsabilités de l'établissement mais également celles du patient, une précision a été apportée :

INCAPACITÉ À REJOINDRE L'USAGER (Point 4) :

« Lorsque l'utilisateur n'a pas retourné les appels de l'établissement et n'a pu être rejoint, cela après trois tentatives téléphoniques, à des moments différents de la journée et à l'intérieur d'une période de deux semaines, l'établissement lui achemine une lettre pour lui signifier la nécessité de contacter celui-ci dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la correspondance (et non la date de réception) ».

Ces modalités visent donc à assurer une certaine équité et standardisation dans la gestion des listes d'attente pour l'ensemble des services spécialisés.

Le directeur de l'Accès, des Technologies
et de la Biologie médicales

Original signé par

Yves JALBERT